

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

CANTON DE MAICHE

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBÉLIARDCOMMUNE DE LES BRÉSEUX  
25120  
(N°INSEE : 25091)EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°18-2022

Séance du 31 mai

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

LE TRENTE ET UN MAI A 20H00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

**Étaient Présents :** Élise MESSINGER, Samuel BULLIARD, Corinne BERTIN, Magali CAIRE-REMONAY, Éliane GRUT, Ludovic MILLOT, Thierry MOREL, Julien PARATTE, Didier RAYMOND, Jean-Pierre SANDOZ**Étaient Absents Excusés :**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination Julien PARATTE, secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Alexandre MONNET

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

